



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le vingt-deux janvier à dix heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi seize janvier deux mille treize, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
7	3	0

Délibération N° 05-2013

OBJET : Ouverture des emplois à temps complet des agents ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes de Polynésie française.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- M. Bruno SANDRAS,
- Mme Clarisse POIA,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Philip SCHYLE,
- M. Benoît KAUTAI.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

Vu l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

Vu l'avis rendu par la commission spéciale, rendu le 28 novembre 2012 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents en séance ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que l'intégration est un dispositif exceptionnel qui offre la possibilité à tous les agents communaux, (communes, établissements relevant des communes, syndicats de communes) dès lors qu'ils satisfont à certaines conditions juridiques, de devenir fonctionnaire communal. L'organisation de cette procédure réglementaire est définie par les dispositions de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005.

L'intégration est l'un des aspects les plus importants de la mise en œuvre de la réforme portant création de la fonction publique des communes, car cette procédure a de fortes implications sociales, cela concerne en effet la situation personnelle de tous les employés communaux.

Quatre agents du Centre de gestion et de formation sont concernés par ce dispositif, il s'agit des deux « secrétaire-comptable » en catégorie C et des deux « responsable de formation » en catégorie B. Les dossiers individuels de ces agents sont complets et conformes, et ont été présentés à la commission spéciale du 28 novembre dernier. Un arrêté fixant la liste d'aptitude en vue de l'intégration a été pris par le président du CGF.

Compte tenu des critères fixés par l'article 76 de l'ordonnance n°2005-10 à savoir, d'une part, les fonctions réellement exercées par ces agents, du niveau et de la nature des emplois qu'ils occupent et, d'autre part, des titres ou diplômes exigés pour l'accès aux emplois concernés ou de l'expérience professionnelle acquise par les intéressés, il est donc proposé d'ouvrir les postes correspondants au tableau des effectifs. Pour mémoire, les agents sont classés, sans reprise d'ancienneté, dans le cadre d'emplois et dans un grade. Chaque agent dispose d'un droit d'option qu'il exerce dans un délai d'un an à compter de l'ouverture par le conseil d'administration de l'emploi ou des emplois correspondant au cadre d'emplois dans lequel les agents ont vocation à être intégrés. Leur nomination interviendra en conséquence s'ils confirment leur demande et dès réception de leur courrier correspondant.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Approuve comme suit le tableau des emplois à temps complet des agents ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes de la Polynésie française. Ce tableau ne vient pas modifier le tableau général des effectifs du centre qui avait anticipé notamment le projet d'intégration :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A- Conception et encadrement	Conseiller	0
B- Maîtrise	Technicien	2
C- Application	Adjoint	2

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget du CGF aux comptes 6411 et 6451.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 22 janvier 2013

Le Président
M. Teritepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :24/01/13.....
- Publiée ou affichée le :25/01/13.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

